

Jean FOLTZER  
151, avenue Aristide Briand  
68200 MULHOUSE

FIBA S.A.S  
162 rue du Ladhof  
68000 COLMAR

ECA  
37, rue Elsa Triolet  
21000 DIJON

## **POULAILLON**

**Société Anonyme**  
au capital de € 5 111 119.-

**8 Rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM**

---

**SIRET : 493 311 435 00025**

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 30 septembre 2024**

A l'assemblée générale de la société POULAILLON,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **Avec la SARL FRANCE ET PAUL**

Personne concernée : SARL FRANCE ET PAUL détenue à hauteur de 100% par votre société et dont Madame Magali POULAILLON est également gérante.

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2023, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Cet avenant a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2023 par les parties. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 29 janvier 2025.

Motifs : Cette convention a pour objet l'optimisation de la gestion des besoins et excédents de trésorerie des sociétés preneuses (dont France ET PAUL) par la société centralisatrice qui est votre société.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.A.R.L. FRANCE ET PAUL à hauteur de 85 888 €.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec la S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION**

Personne concernée : S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION détenue à hauteur de 99,20% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : En date du 25 janvier 2016, le Conseil d'Administration de la S.A. POULAILLON a décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION pour l'acquisition des murs du nouveau magasin succursale de la S.A.R.L. MOULIN POULAILLON. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 29 janvier 2025.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION à hauteur de 40 456,73 €.

### **Avec la S.A.R.L. SOURCE DE VELLEMINFROY**

Personne concernée : S.A.R.L. SOURCE DE VELLEMINFROY détenue à 43,71% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie

**Modalités :** Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 2 juillet 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Cet avenant a été signé le 30 juillet 2015 par les parties. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 29 janvier 2025.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.A.R.L. SOURCE DE VELLEMINFROY à hauteur de 374 119,88 €.

**Nature et objet :** Convention de fourniture de prestations de services

**Modalités :** Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 novembre 2017, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de service du 9 mai 2007. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 29 janvier 2025.

Votre société a comptabilisé une prestation pour un montant de 6 000 € envers la société SOURCE DE VELLEMINFROY relatif à des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- relations achats
- hygiène et qualité
- techniques et d'entretien
- marketing
- ressources humaines.

### **Avec la S.C.I. VELLE**

**Personne concernée :** S.C.I. VELLE détenue à hauteur de 99.90% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

**Nature et objet :** Convention de trésorerie.

**Modalités :** Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 9 avril 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Cet avenant a été signé le 13 avril 2015 par les parties. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 29 janvier 2025.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.C.I. VELLE à hauteur de 1 376 469,41 €.

### **Avec la S.A. Bretzels Moricettes MFP POULAILLON**

**Personne concernée :** S.A. Bretzels Moricettes MFP POULAILLON détenue à 99.96% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également le Président Directeur Général.

**Nature et objet :** Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

**Modalités :** Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 17 décembre 2024 par les parties pour l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Votre société a facturé un montant de 2 350 000 € à la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON relatif à des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial

- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- ressources humaines
- relations achats
- marketing
- en sus des prestations d'investissement pour 66 332 €, de refacturation de frais d'un montant de 146 259,58 € et refacturation de prestation de main d'œuvre à hauteur de 24 147 €.

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

Modalités : Le 8 octobre 2012, votre société a formé, avec la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON, un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à 16 223 € créditeur dans vos livres au 30 septembre 2024. La participation à l'impôt sur les bénéfices de la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON est de 28 568 €.

Nature et objet : Contrat de licence de marque

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé le contrat de licence de marque conclu le 17 décembre 2012. Le présent contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de cinq ans et a été prorogé suite à la signature de l'avenant du 21 mars 2017. La licence d'exploitation est consentie et exploitée moyennant une redevance égale à 0.017 € par unité de « Moricettes » fabriquée.

Au titre de la redevance d'utilisation de la marque MORICETTE® et de produits dérivés, votre société a comptabilisé un produit à hauteur de 827 682,62 € pour l'exercice.

Nature et objet : Bail de sous-location

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé le bail de sous-location conclu le 15 octobre 2007.

Votre société a pris en charge un loyer de sous-location pour l'utilisation d'une surface administrative du bâtiment sis 8 rue du Luxembourg à 68310 WITTELSHEIM à hauteur de 96 000 € ainsi que des charges locatives d'un montant de 4 242 € sur cet exercice.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société à la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON à hauteur de 2 676 062,75 €.

### **Avec la S.A.R.L. AU MOULIN POULAILLON**

Personne concernée : S.A.R.L AU MOULIN POULAILLON détenue directement et indirectement à 99.98% par votre société et dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 17 décembre 2024 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de 2 640 000 € à la société AU MOULIN POULAILLON au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines
- en sus d'une refacturation de frais d'un montant de 86 237,46 €.

Nature et objet : Prestations de concept facturées dans le cadre de l'ouverture ou de la rénovation de points de vente du réseau, au titre de la réalisation, la conception, l'organisation et le suivi de chantier avec les entrepreneurs.

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de prestations de concept.

Au cours de l'exercice, votre société a comptabilisé en produits des prestations de concept dont le montant global s'élève à 142 500 €.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

La société AU MOULIN POULAILLON a consenti à votre société une avance de trésorerie non rémunérée à hauteur de 4 234 950,46 €.

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 08 octobre 2012. La société AU MOULIN POULAILLON a intégré le groupe d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

Modalités : Le 8 octobre 2012, votre société a formé un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société par avenant du 16 janvier 2018, devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à 684 509 € débiteur dans vos livres au 30 septembre 2024. La participation à l'impôt sur les bénéfices de la société AU MOULIN POULAILLON est de 686 819 €.

### **Avec la société TOMBLAINE DEVELOPPEMENT**

Personne concernée : SARL TOMBLAINE DEVELOPPEMENT détenue à 100% par votre société et dont Madame Magali POULAILLON est la Gérante.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 17 décembre 2024 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de 700 € à la société TOMBLAINE DEVELOPPEMENT au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique et d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la société TOMBLAINE DEVELOPPEMENT. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 29 janvier 2025.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par la société TOMBLAINE DEVELOPPEMENT au profit de votre société à hauteur de 12 146,19 €.

### **Avec la S.C.I. LES MIRABELLES II**

Personne concernée : SCI LES MIRABELLES II détenue à 99.90% par votre société dont Monsieur Paul POULAILLON est gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée a été consentie à la S.C.I. LES MIRABELLES II à hauteur de 830 471,01 €.

Nature et objet : Bail commercial

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé le bail commercial signé le 5 janvier 2011.

Le présent bail concerne un local à usage d'entrepôt de stockage à Wittelsheim.

La S.C.I. LES MIRABELLES II a facturé à votre société un loyer annuel de 96 000 € au titre de l'exercice, pour la location des murs et des charges locatives d'un montant de 24 170,54 €.

### **Avec la S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION**

Personne concernée : S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION détenue à 99.00% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée a été consentie à la S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION à hauteur de 558 145,47 €.

### **Avec la S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION**

Personne concernée : S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION détenue à 99.00% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée a été consentie à la S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION à hauteur de 216 122,61 €.

### **Avec la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION**

Personne concernée : S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION détenue à hauteur de 99.00% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : En date du 6 février 2017, le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION en vue de l'acquisition des murs du nouveau magasin succursale de la S.A.R.L. MOULIN POULAILLON. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 29 janvier 2025.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION à hauteur de 130 430,90 €.

### **Avec la SCI LES CHENAIES**

Personne concernée : SCI LES CHENAIES détenue à hauteur de 99.90% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : En date du 23 janvier 2017, le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. LES CHENAIES dans le cadre de l'exploitation d'un hall de stockage. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 29 janvier 2025.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par la société S.C.I. LES CHENAIES au profit de votre société à hauteur de 19 000 €.

Nature et objet : Bail commercial.

Modalités : Un bail commercial a été signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour les locaux sis à Wittelsheim. Le montant facturé au titre de l'exercice est de 78 384 € au titre des loyers et des charges locatives d'un montant de 9 901,47 €. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 29 janvier 2025.

## **Avec la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY**

Personne concernée : SAS EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY détenue à 100% par votre société qui en est la présidente et dont Monsieur Paul POULAILLON est le représentant permanent.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 17 décembre 2024 par les parties.

Votre société a facturé un montant de 102 000 € à la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique et d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines
- en sus d'une refacturation de frais d'un montant de 1 115,58 € et de prestations d'investissement de 20 042 €.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 29 janvier 2025.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY à hauteur de 1 024 916,85 €.

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 8 octobre 2012. La société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY a intégré le groupe d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

Modalités : Le 8 octobre 2012, votre société a formé un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société par avenant du 17 janvier 2017, devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à 451 231 € créditeur dans vos livres au 30 septembre 2024. L'économie d'impôt sur les bénéfices au profit de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY est de 449 452 €.

## **Avec la société POULAILLON SAINT-VIT**

Personne concernée : SA POULAILLON SAINT-VIT détenue à 100% dont Monsieur Fabien POULAILLON est le président du conseil d'administration.



Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 janvier 2025, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007.

Votre société a facturé à la société POULAILLON SAINT-VIT des frais à hauteur de 28 130,04 € et un montant de 261 800 € au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique et d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines
- en sus des prestations d'investissement pour 38 545 € et de main d'œuvre pour 13 377 €.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la société POULAILLON SAINT-VIT. Un avenant a été signé le 30 juillet 2015. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 29 janvier 2025.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société POULAILLON SAINT-VIT à hauteur de 1 529 787,15 €.


Fait à Colmar, Mulhouse et Dijon, le 29 janvier 2025

### Les Commissaires aux comptes

Jean FOLTZER



FIBA S.A.S  
Renaud PFLIEGER



ECA  
Philippe FERNANDES

